



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

16/08/2022

Date d'affichage

16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/08/2022

et publication du :

24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme CONTE Monique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BESNAULT Sylvie

Objet : 2022/23 - Formation d'un groupement de commandes entre la ville de Châtellerault et les Communes membres de Grand Châtellerault pour un marché portant sur la fourniture d'énergie stockable et autorisation de signature de ce marché

Le service commun transition énergétique propose à ses communes adhérentes de participer à un groupement de commandes pour la fourniture de bois énergie (plaquette et granulés).

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville de Châtellerault et l'ensemble des communes qui le souhaitent. Après appel d'offres, un contrat de fourniture d'énergie stockable d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, sera établi au mois d'octobre 2022. Le marché est estimé à 20 tonnes annuelles de bois granulés pour la commune et 400 tonnes annuelle de bois énergie (plaquette et granulés) pour l'ensemble du groupement. Le montant maximum pour l'ensemble du groupement est fixé à 160 000 € HT par an.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

Vu les articles L.2113-6 et suivants, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes et aux appels d'offres ouverts,

Vu l'article 3, alinéa II.3.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant qu'une consultation, par appel d'offres ouvert, pour procéder à l'attribution du contrat de fourniture d'énergie stockable, sera lancée par la ville de Châtellerault pour le compte du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'énergie stockable,

AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_23-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

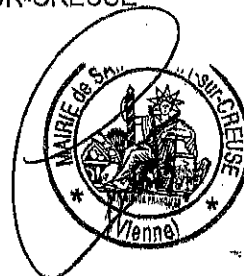
.../...

- d'autoriser le Maire à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer le marché pour un montant maximum de 12.000 € HT annuel pour la commune.

La délibération n°2022/22 du 03/05/22 est retirée et remplacée par cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_23-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

16/08/2022

Date d'affichage

16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31/08/2022

et publication du :

31/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme CONTE Monique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BESNAULT Sylvie

Objet : 2022/24 - Création d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi : d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, et d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 2,15 heures hebdomadaires, en raison des besoins du service ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création :

- à compter du 01/01/22, d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,

AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_24B-DE
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022

.../...

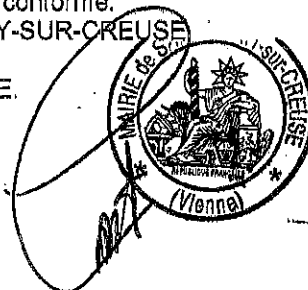
- à compter du 01/09/22, d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique, à temps incomplet, à raison de 2,15 heures, pour exercer les fonctions de surveillant des élèves durant la pause méridienne.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La précédente délibération est retirée et remplacée par cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_24B-DE
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/08/2022

et publication du :

24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme CONTE Monique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BESNAULT Sylvie

Objet : 2022/25 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/23

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 01/01/15 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de St Rémy/Creuse, son budget principal.

AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_25-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

.../...

Une généralisation de la M57 à toutes les collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera renseignée pas car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande, au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver le passage de la Commune de St Rémy/Creuse à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/18 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/18 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du Comptable public en date du 09/06/22,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 01/01/23 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de St Rémy/Creuse,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

– le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de St Rémy/Creuse,

– M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

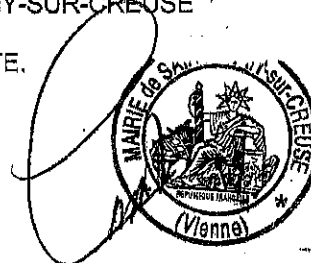
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE

Le Maire,

Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_25-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 98

Date de convocation

16/08/2022

Date d'affichage

16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/08/2022

et publication du :

24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme CONTE Monique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BESNAULT Sylvie

Objet : 2022/26 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27/01/56. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 16/03/02 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 01/01/22 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

AR Prefecture

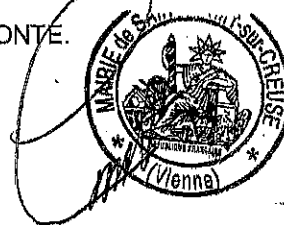
086-218602415-20220822-DEL_2022_26-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

.../...

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-OREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_26-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

16/08/2022

Date d'affichage

16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/08/2022

et publication du :

24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme CONTE Monique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BESNAULT Sylvie

Objet : 2022/27 - Tarifs des repas de la cantine scolaire pour la rentrée 2022-2023

Par délibération n°2022/15 du 01/03/22, les tarifs des repas de cantine avaient été fixés à 3,35 € pour les enfants et 4,45 € pour les adultes pour l'année scolaire 2022-2023.

M. le Maire propose, compte-tenu de la proposition tarifaire de notre nouveau prestataire, la Société Restauval, de procéder à une actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- tarif enfants : 3,75 €,
- tarif adultes : 4,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

- *tarif enfants : 3,75 €,*
- *tarif adultes : 4,45 €.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_27-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/08/2022

et publication du :

24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme CONTE Monique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BESNAULT Sylvie

Objet : 2022/28 - Révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes et de la Salle des Associations

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la Salle des Fêtes et de la Salle des Associations en raison de la hausse du prix de l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, à compter du 01/09/22, les tarifs et conditions de location de :

- la Salle des Fêtes comme suit :

DÉNOMINATION	PARTICULIERS DE LA COMMUNE ET RÉSIDENCES SECONDAIRES	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Vin d'honneur / réunion	74,00 €	53,00 €	116,00 €
Apéritif dînatoire	100,00 €	68,00 €	194,00 €
Journée ou soirée	126,00 €	79,00 €	278,00 €
Week-end	163,00 €	100,00 €	383,00 €

Les frais d'électricité seront facturés selon le relevé de consommation réel.

Pour les associations de la commune : gratuité de la salle pour les 3 premières utilisations dans l'année, hors frais d'électricité facturés selon le relevé de consommation réel en fin d'année.

- la Salle des Associations comme suit :

Nb d'utilisation	< 5/an	compris entre 5 et 15/an	>15/an
Coût	Gratuit	42,00 €	84,00 €

AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_28-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022

.../...

– de la sonorisation : 10 € aux associations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_28-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/08/2022

et publication du :

24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme CONTE Monique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BESNAULT Sylvie

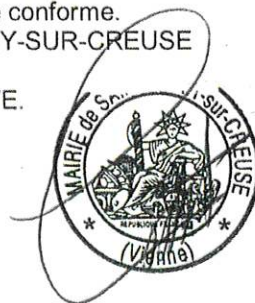
Objet : 2022-29 - Encaissement de dons par la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2018/34 du 11/09/22 qui acceptait l'encaissement de dons faits par des entreprises et des associations à la commune afin de l'étendre aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser, pour le compte de la commune, des dons faits à la commune par des associations, des entreprises ainsi que des particuliers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture

086-218602415-20220822-DEL_2022_29-DE
Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/08/2022